Sainte-Sophie

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE MARDI 3 JUIN 2025 À 19 H

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 mai 2025

1.4 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'année 2024

1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2025-14 - Amendement au règlement nº SQ-912 relatif au colportage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie afin de modifier l'annexe A : Règlement sur le colportage

1.6 Second projet de règlement nº SP-2025-13 - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.2.4, 3.2.1, 4.1.1, 4.1.2, 5.2.11, 8.3.3, la section 15.3 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone IND-402

1.7 Règlement nº 1447-2025 - Amendement au règlement nº SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement afin de modifier divers articles et les annexes B, G, V2 et V3

1.8 Règlement nº 1448-2025 - Amendement au règlement nº 1430-2024 relatif à l'imposition de compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025 afin d'ajouter la gestion de l'exploitation de la station de traitement de l'eau potable du secteur Lanthier-Champagne

1.9 Règlement nº 1449-2025 - Amendement au règlement nº 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 2.1.1, 3.1.2 et 4.1.2

1.10 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Fourniture et livraison de 24 bornes de recharge

1.11 Octroi d'un contrat de services professionnels - Activité Soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux

1.12 Autorisation de dépenses électorales - Élection générale du 2 novembre 2025

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Prise de connaissance - Embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués

3. COMMUNICATIONS ET RELATIONS EXTERNES

3.1 Aucun

4. RESSOURCES INFORMATIONNELLES

4.1 Aucun

5. RESSOURCES FINANCIÈRES

5.1 Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires

5.2 Octroi d'une bourse dans le cadre du fonds de l'athlète de Sainte-Sophie - William Roussel

5.3 Demande de soutien financier pour l'exploitation provisoire des réseaux d'aqueducs privés de l'entreprise Aqua-Gestion

5.4 Paiement d'une quote-part spéciale pour le remplacement d'un compresseur - Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord

6. RESSOURCES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

6.1 Octroi d'un contrat de travaux de construction - Balcons de béton pour le pavillon Roland-Guindon

6.2 Octroi d'un contrat de travaux de construction - Travaux de resurfaçage sur demande pour différentes voies publiques 2025

6.3 Octroi d'un contrat de travaux de construction - Travaux d'asphaltage pour deux stationnements - Ateliers municipaux sis au 1121, montée Morel et l'usine de filtration sise au 800, chemin de l'Achigan Sud

6.4 Acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 5 223 535, sis sur la rue des Pins, appartenant à monsieur Serge Forest

6.5 Acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 2 760 152, sis sur le boulevard Sainte-Sophie, appartenant à monsieur Denis Doré

7. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

7.1 Approbation du rapport d'activités 2024 concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

8. VOIRIE

8.1 Ouverture d'une nouvelle voie de circulation - Rue de Valmont

9. TERRITOIRE

9.1 Amendement à la résolution nº 064-03-25 relative à la demande d'appui auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture - Lots 2 759 836, 2 762 905 et 2 762 906 situés sur la 1re Rue

9.2 Demande de remplacement d'une officialisation d'un toponyme - Parc Duquette par celui de parc Roger-Duquette

9.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 2518, boulevard Sainte-Sophie

9.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 462, montée Masson

9.5 Modification au projet de lotissement portant sur les lots 3 797 866, 3 907 272, 3 910 613 et 4 498 855, secteur de la rue Kévin

9.6 Demande auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture - Servitude de passage, d'accès, d'aménagement et d'entretien d'une aire de stationnement sur une partie du lot 2 761 945 pour l'utilisation de la piste cyclable

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Aucun

11. SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

11.1 Demande d'approbation d'une activité de rassemblement communautaire - Marché d'artisans organisée par L'Autre Marché

11.2 Permis de colportage - Bell Canada

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 Aucun

13. CLÔTURE

13.1 Levée de la séance

13.2 Période de questions

1.5 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO P-2025-14 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO SQ-912 RELATIF AU COLPORTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE A : RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe A : règlement sur le colportage est modifié par :
   - Le remplacement de :

     Monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier
     Municipalité de Sainte-Sophie
     2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie J5J 1A1
     Téléphone : (450) 438-7784

     Par :

     Service de l'urbanisme
     Municipalité de Sainte-Sophie
     2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie J5J 1A1
     Téléphone : 450 438-7784, poste 5201
     Courriel : urbanisme@stesophie.ca

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no P-2025-14	3 juin 2025
Adoption du règlement, résolution no xxx-07-25	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	1082714

PROJET

1.6 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO SP-2025-13 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.2.4, 3.2.1, 4.1.1, 4.1.2 5.2.11, 8.3.3, LA SECTION 15.3 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IND-402

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.2.4 « Projet intégré » est remplacé par le suivant :

   « L'autorisation d'un projet intégré permet l'exercice de plusieurs usages principaux, sous réserve des conditions suivantes :

   1° Pour les usages du groupe Habitation, plusieurs usages principaux peuvent être autorisés à l'intérieur d'un même projet intégré, pourvu qu'ils appartiennent à une même classe d'usages;

   2° Pour les usages des groupes autres qu'Habitation, un seul usage principal, appartenant à une même classe d'usages, est autorisé par construction principale. Un maximum de trois (3) constructions principales peut être autorisé à l'intérieur d'un même projet intégré. ».

2. L'article 3.2.1 « Service personnel et professionnel à domicile » est modifié par :

   - L'ajout, dans le troisième alinéa, du paragraphe suivant :

     « 10° Les ateliers d'artisans exerçant un métier d'art, tels que les sculpteurs, céramistes, tisserands, peintres, etc.; »;

   - L'ajout, dans le quatrième alinéa, du paragraphe 1°, et après « isolée », de « ou jumelée »;

   - Le remplacement, dans le quatrième alinéa, du paragraphe 14°, par le suivant :

     « 14° La superficie maximale autorisée pour exercer l'usage complémentaire est fixée à 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment résidentiel ou du bâtiment accessoire, sans jamais excéder 40 mètres carrés; »;

   - Le retrait du paragraphe 15°.

3. L'article 4.1.1. « Mode d'implantation » est modifié par l'ajout, dans le deuxième alinéa, et après « (A) », de « ou dans le cas d'un projet intégré autorisé ».

4. L'article 4.1.2. « Taux d'implantation maximal » est modifié par le remplacement du deuxième alinéa, par le suivant :

   « Le taux d'implantation inclut également les constructions accessoires de 23,42 mètres carrés et plus, à l'exception des piscines hors terre et des piscines creusées. ».

5. L'article 5.2.11 « Garage détaché » - Tableau 32 est modifié par la suppression du premier alinéa, à la case « Largeur maximale ».

PROJET

6. L'article 8.3.3. « Mur de soutènement et talus » est modifié par :

   - L'insertion, au premier alinéa, du paragraphe 4°, et après « constitué », de « de brique, de pierre ou »;
   - Le remplacement, au quatrième alinéa, du paragraphe 4°, des mots « de la brique et de la pierre », par « des matériaux ».

7. La section 15.3 « Projet intégré » est modifiée par :

   - L'article 15.3.2 « Projet intégré situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation » est remplacé par le suivant :

     À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, le nombre d'habitations d'un projet intégré d'habitation sur un lot adjacent à une rue existante ne peut excéder le nombre d'habitations qui pourrait être autorisé pour des projets non intégrés en fonction des normes minimales de lotissement et à toutes autres dispositions applicables.

     Un lot qui fait l'objet de cette mesure ne peut ensuite être subdivisé à l'exception de ne pas avoir été affecté à son plein potentiel du nombre d'habitations autorisé et d'être conforme aux normes minimales de lotissement et à toutes dispositions applicables.

     « Exemple 1 : Un lot d'une superficie de 9 000 mètres carrés ayant une ligne avant de terrain de 150 mètres et que la superficie minimale exigée est de 3 000 mètres carrés et de 50 mètres pour la ligne avant, le lot pourrait recevoir trois (3) habitations.

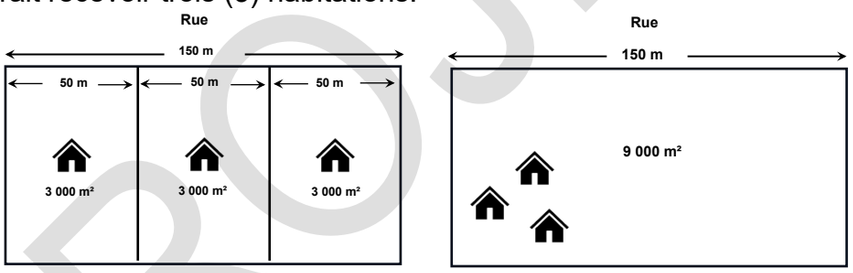

     Exemple 2 : Un lot d'une superficie de 12 000 mètres carrés et une ligne avant de 200 mètres pourrait ensuite être subdivisé à nouveau afin d'y recevoir une seule habitation.

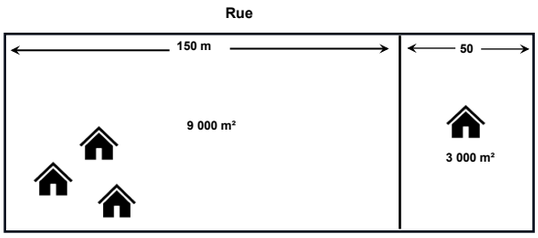

   - L'ajout de l'article suivant :

     « 15.3.4 Projet intégré autre que résidentiel situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

     À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, un projet intégré autre que résidentiel, implanté sur un lot adjacent à une rue existante, ne peut comprendre plus de trois (3) constructions principales et de trois (3) usages principaux. Ce maximum est établi en fonction du nombre de bâtiments et d'usages principaux qui pourraient être autorisés pour des projets non intégrés, selon les normes minimales de lotissement et les autres dispositions réglementaires applicables.

PROJET

Un lot qui fait l'objet de cette mesure ne peut ensuite être subdivisé à l'exception de ne pas avoir été affecté à son plein potentiel du nombre de bâtiments autorisé et d'être conforme aux normes minimales de lotissement et à toutes dispositions applicables.

Croquis 11.1 : Projet intégré résidentiel à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Exemple 1 : Un lot d'une superficie de 9 000 mètres carrés ayant une ligne avant de terrain de 150 mètres et que la superficie minimale exigée est de 3 000 mètres carrés et de 50 mètres pour la ligne avant, le lot pourrait recevoir un nombre maximal de trois (3) constructions principales et de trois (3) usages principaux.

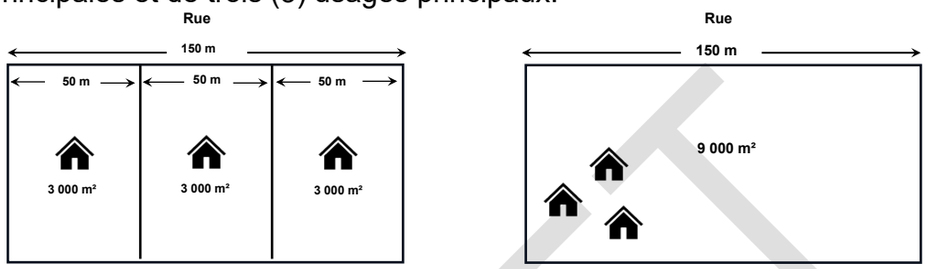

Exemple 2 : Un lot d'une superficie de 12 000 mètres carrés et une ligne avant de 200 mètres pourrait ensuite être subdivisé à nouveau afin d'y recevoir une seule construction principale et un usage principal.

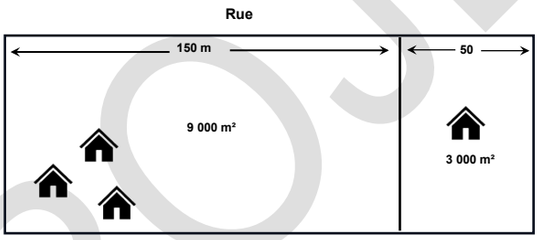

8. L'annexe 3 : « Grilles des spécifications » est modifié, à la grille correspondant de la zone IND-400, par l'ajout, aux colonnes 1, 2, et 3, dans la section « Autres dispositions », à la sous-section « Projet intégré » du point (●).

PROJET

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement PP-2025-13	6 mai 2025
Adoption du premier projet de règlement nº PP-2025-13, résolution nº 101-05-25	6 mai 2025
Adoption du second projet de règlement nº SP-2025-13, résolution nº xx-06-25	3 juin 2025
Adoption du règlement, résolution nº xx-07-25	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	1068003

1.7 **RÈGLEMENT Nº 1447-2025 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT Nº SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERS ARTICLES ET LES ANNEXES B, G, V2 ET V3**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 est modifié par le remplacement de la définition de « Véhicule d'urgence », par la suivante :

   « un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la *Loi de police* (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, c. S-6.2), et un véhicule routier de service de sécurité d'incendie; ».

2. L'article 53 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

   « Sauf en cas de nécessité, et sauf les personnes des groupes identifiés à l'annexe « S » du présent règlement, nul ne peut immobiliser un véhicule routier sur la chaussée des rues identifiées à ladite annexe. »

3. L'article 75 « Trottoirs et promenades » est modifié par :

   1) Le remplacement de « 100 $ à 200 $ », par « 75 $ »;
   2) L'ajout de l'alinéa suivant :

      « Toutefois, lorsqu'un conducteur routier commet l'infraction de circuler sur un trottoir, ce dernier est passible d'une amende de 100 $ à 200 $. »

4. L'article 76 « Chevaux » est modifié par le remplacement de « 75 $ à 100 $ », par « 60 $ ».

5. L'article 77 « Piste cyclable » est modifié par le remplacement de « 75 $ à 100 $ », par « 75 $ ».

6. L'article 78 « Feu jaune » est modifié par le remplacement de « 60 $ à 100 $ », par « 100 $ à 200 $ ».

7. L'article 79 « Stationnement » est modifié par :

   1) Le retrait de « 28, »;
   2) L'insertion de « 53, », entre les chiffres « 51, 54 »;
   3) Le remplacement de « 30 $ à 60 $ », par « 30 $ »;
   4) L'ajout de l'alinéa suivant :

      « Quiconque contrevient à l'article 36 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 $ à 200 $. ».

8. L'article 80 « Bicyclette » est modifié par :

   1) Le retrait de « , 52, »;
   2) Le remplacement de « 15 $ à 30 $ », par « 80 à 100 $ ».

9. L’annexe B – Enseignes ordonnant de céder le passage, est modifiée par :

   – L’insertion des informations suivantes :

Nom de la rue	Emplacement
Val-des-Lacs, chemin de	Intersection 4e Rue

10. L’annexe G – Interdiction de s’immobiliser ou de stationner sur les chemins publics, est modifiée par :

   – L’insertion des informations suivantes :

Nom de la rue	Interdiction	Direction
4e Rue	Stationnement	Du côté pair, sur toute la longueur
4e Rue	Stationnement	Du côté impair, entre l’est du pont et l’intersection du chemin de Val-des-Lacs

11. L’annexe V2 – Limite de vitesse de 50 km/h, est modifiée par :

   – Le remplacement des informations indiquées au chemin de Val-des-Lacs par les suivantes :

Nom de la rue	De	À
Val-des-Lacs, chemin de	Sainte-Sophie, boulevard	Hauteurs, boulevard

12. L’annexe V3 – Limite de vitesse de 70 km/h, est modifiée par :

   – Le retrait des informations suivantes :

Nom de la rue	De	À
Val-des-Lacs, chemin de	Sainte-Sophie, boulevard	4e Rue

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no P-2025-10	6 mai 2025
Adoption du règlement, résolution no xx-06-25	3 juin 2025
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	1062176

1.8 **RÈGLEMENT Nº 1448-2025 -AMENDEMENT AU RÈGLEMENT Nº 1430-2024 RELATIF À L'IMPOSITION DE COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AFIN D'AJOUTER LA GESTION DE L'EXPLOITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR LANTHIER-CHAMPAGNE**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'ajout de l'article 6 :

GESTION DE L'EXPLOITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE
SECTEUR LANTHIER-CHAMPAGNE

6. Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

Valeur d'une unité : 215 $	
Catégories d'immeubles	**Nombre d'unités**
Immeuble résidentiel ou commercial - par logement et local	1

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2025-11	6 mai 2025
Adoption du règlement, résolution nº xxx-06-25	3 juin 2025
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	1069222

1.9 **RÈGLEMENT Nº 1449-2025 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT Nº 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.1.1, 3.1.2 ET 4.1.2**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.1.1 « Disposition générale » est modifié, par l'insertion dans le troisième alinéa, et après « plan », de « en format numérique (PDF) ».

2. L'article 3.1.2 « Forme et contenu de la demande » est modifié, par le remplacement du troisième alinéa, par le suivant :

   « Le plan-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre doit être transmis en format numérique (PDF et DWG). »

3. L'article 4.1.2 « Forme et contenu de la demande » est modifié, par l'ajout, dans le deuxième alinéa, du paragraphe 4º, du sous-alinéa suivant :

   « h) un plan topographique montrant le terrain dans son état naturel avant et après les travaux; ce plan topographique doit montrer les cotes d'altitude (courbes de niveau) d'au plus 1 mètre d'intervalle et indiquer l'élévation du terrain le long des lignes de terrain. »

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2025-12	6 mai 2025
Adoption du projet de règlement no P-2025-12, résolution nº 100-05-25	6 mai 20225
Adoption du règlement, résolution nº xx-06-25	3 juin 2025
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	1068908